

Procès-verbal N°32 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 09 Avril 2026
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUQUIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°31 de la réunion du Jeudi 02 Avril 2026.

STATUTS DES ÉDUCATEURS – OBLIGATION DES DIPLÔMES

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence animateur obligatoire à minima



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. **Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.**
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
 - ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
 - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
 - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

À L'attention des Présidents et Secrétaires des clubs participants à la Coupe Gard Lozère et André Granier

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé.

- ✓ En application de l'article 97.1 et 2 du règlement intérieur du District Gard Lozère, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District.
- ✓ **Pour la Coupe Gard Lozère : (Monti sport et le Crédit Agricole Régional) qu'ils doivent obligatoirement conserver jusqu'à la ½ finale incluse.**
- ✓ **Pour la Coupe André Granier : (Sport 2000) qu'ils doivent conserver jusqu'à la finale incluse.**
- ✓ A défaut les clubs défaillant seront sanctionné (Amende financière).
- ✓ Le Délégué de la rencontre sera chargé de l'application du règlement.

COUPE GARD LOZÈRE

Tirage au sort des ½ de Finale de la Coupe Gard Lozère.

- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe Gard Lozère).
- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).



Le tirage au sort intégral et non géographique des ½ de Finale de la Coupe Gard Lozère, effectué au siège du Midi Libre à Nîmes par Mme Camille SALVADOR (Journaliste à la rédaction du Midi Libre) et Mme Nathalie JEANNEY (Membre du Comité Directeur du District Gard Lozère).

Assiste au tirage M. Fernand D'ANNA (Président du District Gard Lozère) et M. Adrien BOUDET (Directeur Adjoint du Midi Libre), a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ 4 Clubs participent au ½ de Finale de la Coupe Gard Lozère.
- ✓ 2 Matches disputés par 4 équipes.

Match N°1 : S.C ANDUZE 1 (R3) / U.S.S.AIGUES MORTES 1 (R1)

Match N°2 : F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / E.S LE GRAU DU ROI 1 (R1)

Clubs présents au tirage :

- F.C. VAL DE CÈZE
- S.C ANDUZE 1
- U.S.S.AIGUES MORTES
- E.S LE GRAU DU ROI

COUPE ANDRÈ GRANIER

Tirage au sort des ½ de Finale de la Coupe André Granier.

✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe A.Granier).

✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but (Art 6.2 du règlement de la Coupe A.Granier).

Le tirage au sort intégral et non géographique des ½ de Finale de la Coupe André GRANIER, effectué au siège du Midi Libre à Nîmes par Mme Camille SALVADOR (Journaliste à la rédaction du Midi Libre) et Mme Nathalie JEANNEY (Membre du Comité Directeur du District Gard Lozère).

Assiste au tirage M. Fernand D'ANNA (Président du District Gard Lozère) et M. Adrien BOUDET (Directeur Adjoint du Midi Libre), a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ 4 Clubs participent à ces ½ de Finale de la Coupe André Granier.
- ✓ 2 Matches disputés par 4 équipes.

Match N°1 : ZEPHYRS CONGENIES 1 (D4) / U.S MONOBLET 1 (D1)

Match N°2 : FC TAVEL 1 (D3) / SF REMOULINS 1 (D3)

Clubs présents au tirage :

- ZEPHYRS CONGENIES
- U.S MONOBLET
- FC TAVEL
- SF REMOULINS

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 26 Avril à 15h00.



COUPE GARD LOZÈRE – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

✓ En raison du calendrier des championnats de la LFO, les rencontres des ½ finale de la Coupe Gard Lozère initialement prévues le 26/04/2026 se joueront le 03/05/2026 à 15h00.

- ✓ S.C ANDUZE 1 (R3) / U.S.S.AIGUES MORTES 1 (R1)
- ✓ F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / E.S LE GRAU DU ROI 1 (R1)

CHAMPIONNAT – MODIFICATION AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

La rencontre LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / F.C. VATAN 1 (D2) prévue le 15/04/2026 est reprogrammée le 22/04/2026 à 20h00 sur le terrain de Ribauts Les Tavernes (Accord des deux clubs).

CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATIONS

✓ En application de l'article 8 Alinéa 2 de l'Annexe 4 des RG du District Gard Lozère, les rencontres du championnat du 26/04/2026 sont reportées au 10/05/2026 (Journée de rattrapage).

Dépt 1

O.C REDESSAN 1 (D1) / U.S MONOBLET 1 (D1)

Dépt 3 Poule C

NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3) / SF REMOULINS 1 (D3)
FC TAVEL 1 (D3) / O. ST HILAIRE LA JASSE 2 (D3)

Dépt 4 Poule C

ZEPHIR CONGENIES 1 (D4) est exempt pour la journée du 26/04/2026.

✓ En application de l'article 8 Alinéa 2 de l'annexe 3 des RG du District Gard Lozère, la rencontre du championnat le 03/05/2026 est reportée à une date ultérieure (Date fixée par la Commission lors de sa prochaine réunion).

Dépt 1

F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / O.C REDESSAN 1 (D1)

RETOUR CSR - INFORMATIONS

Dépt 2 Poule A

MATCH : N°53513859 du 29/03/2026
LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / S.A ST HIPPI.FORT 1 (D2)

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dépt 3 Poule B

MATCH : N°5316503 du 01/03/2026
F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / F.C CHUSCLAN LAUDUN 2 (D3)

Confirme le résultat acquis sur le terrain.



CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATIONS MATCHS REPORTÉS

La commission reprogramme les rencontres suivantes comme suit :

Saison 2025-2026 District Gard Lozère Reprogrammation Matches Championnats Seniors				
Division	Journée	Recevant	Visiteur	DATES
D1	13	FC CABASSUT	SUMENE ES	15/04/2026 à 20h00
	16	REDESSAN	NIMES PISSEVIN	15/04/2026 à 18h00
	19	REDESSAN	U.S MONOBLÉ	10/05/2026
D2 A	13	LE VIGAN PVAFC	FC VATAN	22/04/2026 à 20h00
	15	LANGLADE	St HIPPOLYTE	15/04/2026 à 20h00
D2 B				
D3 A				
D3 B	16	BOISSET GAUJAC	LES MAGES SEDISUD	15/04/2026 à 20h00
	16	MEJANNES	PUJAUT 1	15/04/2026 à 20h30
D3 C	19	C.O. SOLEIL LEV. NIM	SF REMOULINS	10/05/2026
	19	FC TAVEL	O. ST HILAIRE LA JASSE 2	10/05/2026
D3 D				
D4 A	16	St CHAPTES	La CALMETTE	15/04/2026 à 20h00
D4 B	15	MANDUEL 2	VALLABREGUES	05/04/2026
	16	VALLABREGUES	BAGNOLS PONT 3	26/04/2026
D4 C				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER

